

<u>La vie du numéro de DA</u>	
Durée de validité du NDA	L'organisme de formation est déclaré à partir d'une de ses prestations. Cette déclaration est valable sans limite de temps et n'a pas à être renouvelée s'il réalise une nouvelle prestation différente de la première. Attention : Il peut être annulé ou retiré par décision administrative (à la suite d'un contrôle, d'un déménagement ou d'une modification juridique de l'entreprise) ou s'il devient caduc (voir rubrique « caducité »).
J'ai perdu mon récépissé de déclaration, puis-je en avoir un autre ?	Le service régional de contrôle délivre récépissé uniquement lors de la déclaration initiale du prestataire de formation. Si vous avez besoin de justifier votre immatriculation (OPCO, certificateurs QUALIOPI, clients... etc), vous l'orienterez vers la liste publique : https://dgefp.opendatasoft.com/explore/dataset/liste-publique-des-of-v2/table/ Elle est mise à jour de façon continue.
Comment vérifier que je suis bien référencé organisme de formation ?	Vous pouvez vérifier votre référencement sur la liste publique officielle des organismes de formation :
Je souhaite actualiser les informations de ma demande : changement d'adresse, de raison sociale, de mail, de dirigeant	Toute modification de la déclaration d'activité du prestataire de formation fait l'objet, dans un délai de trente jours, d'une déclaration rectificative dans MAF (article R 6351-8 du code du travail). Il en est de même en cas de cessation d'activité. Veillez particulièrement à actualiser le mail de contact afin de ne pas perdre des informations nécessaires au maintien de votre numéro.
Mon SIRET change	<p><u>Si votre changement de statut n'entraîne pas de changement de SIREN (uniquement du SIRET)</u></p> <p>Dans ce cas, le numéro de déclaration d'activité ne change pas.</p> <p>Si votre changement de statut n'entraîne pas de changement de SIREN, mais seulement un changement de SIRET, il convient d'adresser au SRC, par courriel, le justificatif de cette modification. https://avis-situation-sirene.insee.fr/ ou https://data.inpi.fr/</p> <p>Les modifications seront saisies par l'administration. Une mise à jour des documents (courrier et récépissé) vous sera transmise par voie postale.</p>

	<p><u>Si votre changement de statut entraîne un changement de SIREN</u></p> <p>Le numéro de déclaration d'activité et le code d'activation changent.</p> <p>L'organisme de formation transmet au SRC les justificatifs concernant les 2 structures juridiques (l'ancienne et la nouvelle), le CERFA complété : Déclaration d'activité d'un organisme ou prestataire de formation (DA) (Formulaire 10782*05) Service Public Entreprendre, en mentionnant l'ancien numéro de déclaration, et un courrier explicatif. La première entreprise sera mise en cessation et celle qui la remplace se verra attribuer un nouveau numéro de déclaration.</p> <p>Ces modifications seront à signaler à vos différents interlocuteurs : France Compétences, certificateur QUALIOPI, Caisse des Dépôts et Consignations, etc ...</p> <p>Attention : le SRC ne peut répondre sur les démarches à accomplir pour changer statut ni sur le déroulement de procédures qui ne sont pas gérées par lui.</p>
Déménagement de l'OF dans une autre région	<p>L'OF saisit les modifications sur MAF Le changement d'adresse va enclencher une demande de déménagement. Un nouveau numéro de DA sera attribué. cf. Guide des organismes de formation (page 10)</p>
Que devient mon numéro en cas de cessation d'activité de formation ou de la structure juridique	<p>Il convient de transmettre au SRC par courrier ou courriel les informations et justificatifs en fonction des situations. Attention : bien préciser la date de cessation à prendre en compte. <i>NB : cette information est obligatoire (article R 6351-8 du code du travail)</i></p>
<p>UTILISATION DE LA PLATEFORME MAF</p> <p>https://www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr</p>	
1.Comment accéder à la plateforme pour faire ma déclaration ?	<p>Si vous souhaitez devenir ou vous déclarer en tant qu'organisme de formation, vous devez déposer une demande en ligne via l'application « Mon activité formation ». La télédéclaration remplace l'envoi du formulaire CERFA et des pièces justificatives au service régional de contrôle de la DREETS.</p> <p>Comment accéder à « Mon activité formation » ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lors de votre première connexion à "Mon activité formation" : créez un compte avec le numéro SIRET de votre organisme et une adresse électronique valide. Vous recevrez alors un courriel d'activation de votre compte. ▶ Une fois cette première étape effectuée, vous pourrez accéder au service « Mon activité formation » et réaliser votre déclaration d'activité.

	Pour vous accompagner dans vos démarches, consultez le guide utilisateur de la déclaration d'activité DOC1
2.Je n'arrive pas à déposer ma demande	<p>Le problème peut venir d'un format de saisie non correct (exemple n° de téléphone avec des espaces ...) ou de l'absence de téléchargement de pièces obligatoires.</p> <p>Si le problème persiste, je vous invite à contacter l'assistance technique pour les applications du Ministère au numéro vert suivant : 0805 032 430</p> <p>Le service d'assistance est joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, sans interruption.</p> <p>Le SRC ne peut intervenir à son niveau.</p>
3.J'ai reçu mon numéro, comment activer mon compte ?	<p>La création du compte n'est possible qu'une fois que la DA est accordée.</p> <p>Le code d'activation est dans le courrier qui accompagne le récépissé de déclaration.</p> <p>En cas de perte/non distribution du courrier : contacter le SRC en indiquant votre numéro SIREN</p>
4.Je ne trouve plus mon code d'activation	<u>Le code d'activation</u> peut être récupéré à partir de MAF.
5.Je dois mettre à jour des informations	<u>Cf. Guide des organismes de formation</u>
6. Mon SIRET a changé, mon code reste-t-il valable ?	<p>Le code d'activation change en cas de nouveau SIRET.</p> <p>L'organisme de formation doit le signaler au SRC (en justifiant du nouveau SIRET) pour qu'un nouveau code soit généré</p>
7. Je n'arrive pas à créer mon compte (1^{ère} connexion)	<p>MAF est couplé au fichier INSEE/SIREN</p> <p>Cette situation se rencontre lorsque l'organisme de formation a interdit la diffusion des informations le concernant au niveau du fichier INSEE/SIREN.</p> <p>Vérification : <u>https://avis-situation-sirene.insee.fr/</u></p> <p>La structure doit faire les modifications nécessaires pour débloquer la situation sur MAF.</p>
8. Je n'arrive pas à créer mon compte Mon compte est devenu inaccessible Mon Code d'activation inutilisable	<p><u>Le service régional de contrôle n'administre pas le site et ne peut pas intervenir.</u></p> <p><u>Il convient de contacter l'assistance technique dédiée : 0805 032 430</u> (Lundi au Vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h)</p> <p><u>https://assistance.emploi.gouv.fr/</u></p>
CPF / code EDOF <u>https://www.of.moncompteformation.gouv.fr</u>	
1.Je souhaite faire financer mes actions par le CPF	Règles et modalités disponibles sur la plateforme EDOF <u>https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/</u>
2.Certification QUALIOPI	La certification QUALIOPI est obligatoire pour tous les organismes de formation qui souhaitent un financement par le CPF, y compris les sous-traitants, dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires.
3.L'OF a perdu le code d'activation pour créer son compte sur EDOF	Le code EDOF est différent de celui pour accéder à la plateforme MAF. Depuis le 1 ^{er} avril 2025, le code d'activation EDOF est exclusivement communiqué par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) : <u>La Caisse des Dépôts, gestionnaire de Mon Compte Formation Groupe Caisse des Dépôts</u>
QUALIOPI <u>https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation</u>	

1.Qu'est-ce que Qualiopi ?	You pouvez consulter le site ministériel : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation
2.Me conseiller un certificateur	La certification est un marché libre et l'Etat ne peut conseiller tel ou tel organisme. Il convient de consulter la liste des certificateurs agréés sur le site du Ministère : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation
3.Je suis sous-traitant – Me faut-il la certification QUALIOPI ?	Hors financement par le CPF : la certification est obligatoire pour les sous-traitants, sauf s'ils relèvent du régime micro-social et génèrent un chiffre d'affaire inférieur à 77 700 (article R 6333-6-3 du code du travail). Si vos actions sont financées par le CPF : la certification QUALIOPI est obligatoire pour tous les sous-traitants, sans exception .
4.Dois-je attendre mon numéro pour engager la démarche QUALIOPI	You pouvez engager votre démarche de certification en même temps que le dépôt de votre dossier de déclaration d'activité. Toutefois, le certificateur ne pourra finaliser la certification qu'après la délivrance du numéro ?
5.Stagiaire : Comment savoir si un organisme de formation a une certification QUALIOPI ?	Liste publique des prestataires de formation : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/

Exonération de TVA

	<p>Les prestations de développement des compétences dispensées par des organismes de droit privé sont assujetties à la TVA (Articles 256 et 261-4-4 du code général des impôts).</p>
1.Puis-je être exonéré de TVA ?	<p>Néanmoins, une exonération de TVA peut être demandée via le formulaire cerfa n°3511-SD, disponible sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>C'est une option que l'organisme peut examiner avec son Service des impôts des entreprises (SIE). Seuls les services fiscaux sont compétents pour examiner l'intérêt et la validité de l'exonération. Ils sont également les seules à pouvoir vous renseigner sur sa mise en œuvre en pratique. Il est inutile de solliciter la DREETS sur le sujet.</p>
2.Comment demander l'exonération de TVA ?	<p>Si vous choisissez d'être exonéré, vous devrez compléter la partie supérieure de l'imprimé formulaire n°3511-SD et l'adresser en 3 exemplaires au SRC par courrier RAR. Ne pas l'envoyer au Centre des impôts !</p> <p>DREETS Nouvelle-Aquitaine Service régional de contrôle de la formation professionnelle 6, allée des Anciennes Serres - CS 90200 86281 ST BENOIT CEDEX</p>
3.Procédure d'instruction de ma demande	<p>Après vérification que votre numéro d'activité est bien actif, la DREETS attestera que votre entreprise exerce bien une activité relevant de la formation professionnelle.</p> <p>La décision d'accorder ou non l'exonération est prise dans les 3 mois.</p> <p>L'accord entraîne l'exonération de la TVA à compter du jour de la réception de la demande à la DREETS.</p> <p>L'exonération ne vaut que pour les actions de développement des compétences en cas d'activités multiples.</p> <p>Attention : une fois la procédure aboutie, le prestataire ne peut plus renoncer à l'exonération de TVA.</p> <p>Le retrait de l'exonération sera prononcé en cas de caducité ou d'annulation de la déclaration d'activité ou lorsqu'il est mis fin à l'activité du prestataire.</p>
4. A partir de quand suis-je exonéré ?	<p>Si votre demande est validée, l'exonération de TVA sera accordée de façon rétroactive à compter de la date où vous avez déposé votre demande.</p> <p>Les services fiscaux sont seuls compétents pour traiter de cette mesure fiscale. Pour toute question relative à l'organisation de votre facturation pendant l'instruction de votre demande d'attestation d'exonération de TVA, il convient de vous rapprocher de votre SIE (Centre d'impôt des entreprises)</p>
5.Déménagement de l'organisme de formation	<p>Le changement d'adresse impose que, si vous souhaitez toujours bénéficier du régime d'exonération, vous devez déposer une nouvelle demande en ce sens.</p>

	<p>Vous devez faire une demande à l'aide du cerfa 3511-SD complété et envoyé à l'adresse ci-dessous en signature, en 3 exemplaires et en recommandé avec demande d'accusé de réception.</p> <p>DREETS Nouvelle-Aquitaine Service régional de contrôle de la formation professionnelle 6, allée des Anciennes Serres – CS 90200 – 86281 ST BENOIT CEDEX</p>
6. Limite de validité de l'exonération	<p>L'exonération est un choix irréversible. L'exonération cesse avec l'annulation de la déclaration d'activité (Caducité, cessation d'activité) L'exonération n'est pas rétroactive, par rapport à la demande faite à l'administration.</p>

CADUCITE	
1.Qu'est-ce que la caducité ?	<p>La caducité correspond à une désactivation du numéro de DA et à la sortie de l'OF du fichier des organismes actifs. Elle est prévue par les dispositions de l'article L. 6351-6 du code du travail :</p> <p><i>« La déclaration d'activité devient caduque lorsque le bilan pédagogique et financier prévu à l'article L. 6352-11 ne fait apparaître aucune activité de formation, ou lorsque ce bilan n'a pas été adressé à l'autorité administrative.</i></p> <p>La caducité est définitive, l'ancien numéro ne peut être réactivé. Si l'OF souhaite poursuivre des activités relevant de la formation professionnelle, il doit déposer une nouvelle demande et un nouveau numéro est attribué à l'issue de l'instruction.</p>
2.Caducité prononcée pour BPF non déclaré	<p>En application des dispositions des articles L6352-11, R6352-22 et R6352-23 du code du travail, les prestataires de formation déclarés, doivent déposer tous les ans un bilan pédagogique et financier (BPF), retracant leur activité au titre du dernier exercice comptable clos.</p> <p>Ce BPF doit être déposé avant le 30 avril de l'année considérée.</p> <p>Vous n'avez pas respecté cette obligation en ne déposant pas de BPF.</p> <p>Aussi, votre n° d'immatriculation est devenu caduque et ne peut plus être utilisé.</p> <p>Si vous souhaitez réaliser des prestations de formation professionnelles continues, vous devez déposer une nouvelle demande d'immatriculation.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous, la marche à suivre pour cela.</p> <p>-- joindre le courriel habituel--</p>
3.Caducité prononcée pour BPF « néant »	<p>En application des dispositions des articles L6352-11, R6352-22 et R6352-23 du code du travail, les prestataires de formation déclarés, doivent déposer tous les ans un bilan pédagogique et financier (BPF), retracant leur activité au titre du dernier exercice comptable clos.</p> <p>L'article L6351-6 du code du travail dispose en complément :</p>

La déclaration d'activité devient caduque **lorsque le bilan pédagogique et financier prévu à l'article L. 6352-11 ne fait apparaître aucune activité de formation**, ou lorsque ce bilan n'a pas été adressé à l'autorité administrative.

Pour votre cas, aucune activité n'a été déclarée au titre de deux BPF consécutifs.

C'est pourquoi votre numéro d'immatriculation est devenu caduc et ne peut plus être utilisé.

Si vous souhaitez réaliser des prestations de formation professionnelles continues, vous devez déposer une nouvelle déclaration d'activité.